

Maintenance des chaudières à gaz

Réglementation.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009, l'arrêté du 15 septembre 2009 et la NF X 50-010 indiquent désormais que les chaudières comprises entre 4 et 400 kW feront l'objet d'un entretien annuel.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009 modifie la sous section 2 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II Code De l'environnement traitant des rendements, équipements et contrôles des chaudières. L'arrêté du 15 septembre 2009 demande d'évaluer la performance énergétique et environnementale de la chaudière à gaz et de vérifier que la chaudière n'émet pas un gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone). La NF X 50-010 régit les contrats d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux. Elle définit les caractéristiques et les conditions que doivent remplir les contrats d'abonnement pour l'entretien des installations pour les chaudières ayant une puissance utile inférieure ou égale à 70 kW.

Cet entretien se réalisera selon les conditions ci-après.

Qui prend l'initiative de faire réaliser un entretien ?

- Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.
- L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Quand et Qui peut effectuer l'entretien ?

L'entretien doit être effectué chaque année civile, par une personne qualifiée.

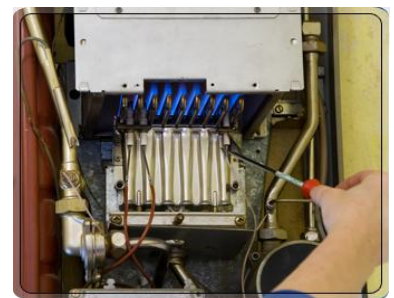
Personne qualifiées:

- Détentrice d'un CAP ou d'un BEP.
- Ayant une certification professionnelle dans le métier concerné.
- Justifiant d'une expérience de trois ans sur le territoire européen dans le métier concerné.

En cas de remplacement d'une chaudière ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

Les interventions à réaliser durant la visite.

L'entretien comporte :



<http://www.chauffage-tranquille.com>

- La vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil ;
- Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil) ;
- La vérification des débits de gaz et réglages éventuels, si cette procédure est bien prévue par le fabricant ;
- La vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil (Aquastat de sécurité, Anti-thermosiphon, Disconnecteur, Groupe de sécurité, Manomètre, Purgeur, Robinet thermostatique, Soupape de sécurité) ;
- La vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil) ;
- La vérification et le réglage des organes de régulation (si incorporés dans l'appareil) ;
- La fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien, à l'exclusion des autres pièces ;
- L'évaluation du rendement de la chaudière et des émissions de polluants (Nox, CO) ;
- La fourniture des conseils nécessaires portant sur le bon usage de la chaudière en place ;
- Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage ;
- L'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.

Les documents à délivrer après la maintenance.

La personne ayant effectué l'entretien établit une attestation d'entretien, dans un délai de quinze jours suivant sa visite.

L'attestation est remise au commanditaire de l'entretien, qui doit la conserver pendant une durée minimale de deux ans.

Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs chaudières, une attestation d'entretien doit être fournie pour chacune des chaudières ayant fait l'objet d'un entretien.

Les pannes courantes.

Sur les chaudières gaz, les pannes sont courantes mais elles peuvent être évitées. Leurs meilleures préventions restent l'entretien et le nettoyage annuel de la chaudière :

- Défaut de l'alimentation électrique (branchement, fusibles, interrupteurs, etc.),
- Défaut de l'alimentation en eau ou en gaz (vannes, pompes etc.)
- Présence d'air dans le système de chauffage,
- Fuite de la tuyauterie, au niveau du clapet d'allumage ou joint défectueux,
- Problème lors de l'évacuation des fumées ou amenée d'air (ex : ventilateur),
- Panne de capteurs (thermomètre, pressostat etc.)
- Défaut au niveau du thermocouple d'allumage et de la veilleuse.

Attestation d'entretien - CHAUDIERE GAZ de 4 à 400kW - 1/2			
Nom du commanditaire : _____			
Adresse du commanditaire : _____			
Adresse du local chaudière : _____			
Tél. : _____			
Adresse : _____			
CACHET			
Caractéristiques de la chaudière			
Marque, modèle, type	Caractéristiques du brûleur (si applicable)		
Pluissance nominale (kw (nominal))	Marque, modèle		
Modèle d'installation, type	Pluissance nominale (kw (nominal))		
Date de mise en service	Date de mise en service		
Nombre de sécs	Nombre de sécs		
Date de dernier entretien (si disponible)	Date de dernier entretien (si disponible)		
Points de contrôle obligatoires de l'entretien			
Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil.	Sans objet	Validé	Non Validé
Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur (si présent dans l'appareil).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remplacement et réglage du brûleur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification et réglage éventuel du débit gaz.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage (si présent dans l'appareil).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification et réglage des organes de régulation (si présent dans l'appareil).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise aux normes de l'installation (vérification de la sécurité et réglage du conduit de raccordement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise aux normes de l'installation (vérification de la sécurité et réglage du conduit de raccordement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installation de dispositifs d'arrêt/départ des fumées (si présent).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Circulation avec brûleur à l'arrêt : vérification des accès et des accessoires fournis par le constructeur et selon les prescriptions de celui-ci.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Points de contrôle recommandés			
Vérification de la pression du réseau hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres points vérifiés :			
Mesures obligatoires après les opérations de réglage :			
- Vérifier les données à l'écoulement		- Température ambiante :°C	
Température des fumées :°C			
Tenue en CO à proximité de l'appareil en fonctionnement pour chaudières de type B (voir p.2) uniquement :ppm			
La situation est normale			
<input type="checkbox"/>	50 ppm < N _{NOx} < 100 ppm	- Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant immédiatement des investigations complémentaires conformément à l'étape du conduit de fumées et à l'entretien de base.	
<input type="checkbox"/>	N _{NOx} > 100 ppm	- Il y a un danger grave et immédiat nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service.	
- Consulter le bar A016 (14) de suite si 20 ppm sont atteints à 17 ppm			
Appareils de mesure (Marque et référence)			
Rendement net PCI de la chaudière à puissance nominale (ité de fonctionnement) (en %)		Emissions de polluants (en mg/kWh à 0% d'O₂)	
Rendement net PCI de la chaudière	.. %	Emissions évaluées de NOx de la chaudière	..
Rendement de référence (selon norme EN 12952)	.. %	Emissions de NOx de référence (selon norme EN 12952)	35
Bas sur caractéristiques techniques du constructeur	.. %	Emissions de polluants de référence (selon norme EN 12952)	..